



LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE de PROVENCE

VITROLLES, le 27 novembre 2013  
M. Eric SIMON, Président à

**FFM**  
Service Sportif  
74, Avenue Parmentier  
**75011 - P A R I S**

**OBJET :** Demande de visa d'organisation - **LIGUE 20**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, après visa réglementaire de la Ligue Motocycliste de Provence, le règlement et dossier administratif de l'épreuve suivante :

<b>N° EPREUVE</b>	:	<b>400</b>	
<b>CLUB ORGANISATEUR</b>	:	<b>MC VAR (C0962)</b>	
<b>DISCIPLINE</b>	:	<b>ENDURO</b>	
<b>SPECIALITE</b>	:	<b>ENDURO</b>	
<b>CAPACITE</b>	:	<b>NATIONALE</b>	
<b>TYPE DE CHAMPIONNAT</b>	:		
<b>DATE</b>	:	<b>DEBUT 05/04/2014</b>	<b>FIN 06/04/2014</b>
<b>LIEU D'ORGANISATION</b>	:	<b>CABASSE (83)</b>	
<b>ASSUREUR DE L'EPREUVE</b>	:	<b>GENERALI EN ATTENTE</b>	
<b>NOM DE L'EPREUVE</b>	:	<b>DU VAR</b>	

*Le visa sera accordé sous réserve que les officiels soient en possession de leur licence 2014 ainsi que la qualité requise.*

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments sportifs les meilleurs.

**COPIE à :**

- M. le Président, Mme la Présidente
- MC DU VAR



**LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE de PROVENCE**  
Centre de Vie l'Anjoly - 98 Boulevard de l'Europe - 13127 VITROLLES  
Tél. : 04.42.09.72.02 - Fax : 04.42.09.72.79 - Email : [ligue-motocycliste-provence@wanadoo.fr](mailto:ligue-motocycliste-provence@wanadoo.fr)



## REGLEMENT PARTICULIER du 20 ème Enduro du Var 2014 CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO Motos anciennes

### Article 1 : Publication :

Le Moto Club du Var organise le 20ème ENDURO DU VAR comptant pour le Championnat de France d'Enduro (motos anciennes) et le Championnat de Provence (motos modernes).

La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la F.F.M, à ses Règles Techniques, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à toute réglementation finale, approuvée par le Jury.

La manifestation aura lieu les 5 et 6 avril 2014 à Cabasse (Var) débutant le samedi à 12h et se terminant le Dimanche à 21h.

### Article 2 : Accès :

Autoroute : A 8 La Provençale      Sortie : N° 35 Brignoles  
Route nationale : RN 7

### Article 3 : Organisateur

Nom (Club) : Moto Club du Var  
Adresse : 9 le plein Sud, 83340 CABASSE  
N° Tél. :  
E-mail : [motoclubduvar@orange.fr](mailto:motoclubduvar@orange.fr)  
Internet : [www.motoclub-var.com](http://www.motoclub-var.com)



### Article 4 : Secrétariat de la Manifestation

Adresse : Salle des fêtes, 83140 Cabasse  
N° Tél. : 06 75 21 39 26  
Courriel : [motoclubvar@orange.fr](mailto:motoclubvar@orange.fr)

### Article 5 : Assurance

Une assurance couvrant la responsabilité civile suivant la réglementation a été souscrite auprès de la compagnie d'assurance :

GENERALI  
Gaxotte & Revol-Tissot  
4 Av D'assas  
34000 Montpellier  
04 99 23 24 84

### Article 6 : Inscriptions

La demande d'engagement devra être formulée par le biais de: [www.engage-sports.com](http://www.engage-sports.com)

Accompagné des droits d'inscription : Championnat de Provence d'un montant de : 60 € (tarif 2013 voir tarif 2014).

Championnat de France d'un montant de : 63 € (tarif ligue + 3€).

Les droits seront majorés de :

- 30 euros pour les pilotes s'engageant dans les 30 jours précédant la manifestation.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés :

- à 50 % jusqu'à 30 jours avant l'épreuve, sur **envoi impératif du formulaire prévu à cet effet accompagné d'un justificatif**, cachet de la poste faisant foi,
- pas de remboursement à moins de 30 jours avant l'épreuve quelle que soit la cause du désistement.

### **Article 7 : Contrôles administratifs et Techniques**

Les contrôles administratifs auront lieu le **samedi 5 Avril 2013** à Cabasse (Salle des fêtes et complexe sportif) à partir de **13h à 19 h**.

Chaque machine doit être conforme aux dispositions légales de circulation routière du pays où elle est immatriculée. Elle doit également correspondre aux exigences du Code sportif de la F.F.M, à ses annexes.

Un contrôle de bruit sera effectué conformément aux règlements Techniques.

Lors du contrôle administratif : le coureur devra présenter sa confirmation d'engagement, sa licence F.F.M 2013 de coureur, son permis de conduire, un certificat d'assurance (carte verte), la carte grise.

Lors du contrôle technique : la fiche technique remise lors des contrôles administratifs, la carte grise, ainsi que son casque et plastron.

### **Article 8 : Ordre de départ**

L'ordre de départ sera en conformité avec le règlement F.F.M.

### **Article 9 : Parcours**

Le départ et l'arrivée auront lieu à Cabasse sur le complexe sportif. Le parcours empruntera les communes de Cabasse, Le Thoronet, Carcès, Brignoles. Le tour fera **60 km** et comptera : 2 Contrôles Horaires (CH), 7 Contrôles de Passages (CP) et 3 Spéciales ( Cross Test, Enduro Test et Extreme Test).

Le premier départ du Dimanche sera donné à 8h30, le dernier pilote rentrera vers 18h00.

Les règles de circulation (code de la route) devront être scrupuleusement respectées au cours de la compétition, sous peine d'exclusion immédiate.

**La journée de course : des motos modernes licence NCA : sera constitué de 2 tours:**

- 2 CH par tour (Combecave et complexe sportif à Cabasse).
- 7 CP par tour
- 3Spéciales par tour sur la commune de Cabasse :
  - Cross Test (Combecave)
  - Enduro Test ( Combecave)
  - Extreme Test (Combecave)

**des motos modernes licence NCB et licence à la journée: sera constituer de 1 tour**

- 2 CH par tour (Combecave et complexe sportif à Cabasse).
- 7 CP par tour
- 3Spéciales par tour sur la commune de Cabasse :
  - Cross Test (Combecave)
  - Enduro Test ( Combecave)
  - Extreme Test (Combecave)

**La journée de course de Motos anciennes : sera constitué de 2 tours:**

- 2 CH par tour (Combecave et complexe sportif à Cabasse).
- 7 CP par tour
- 2 Spéciales par tour sur la commune de Cabasse :
  - Cross Test (Combecave)
  - Enduro Test ( Combecave)



### **Article 10 : Sanctions sportives et poursuites judiciaires**

Les pénalités seront conformes aux règlements F.F.M.

Ne pas respecter les bénévoles, les officiels, les plantations, l'environnement et ne pas respecter l'article 11 du règlement particulier entraînera une exclusion.

Les Pilotes et leurs suiveurs sont informés que toute circulation sur le parcours de l'épreuve, **en dehors du jour de la course**, est passible de poursuites judiciaires et de sanctions sportives.

**Article 11 : Conditions générales**

Chaque pilote participe à la compétition sous sa propre responsabilité, à ses risques et périls. Chaque participant s'engage à respecter le fléchage, le code de la route, et **ne pas rouler sur le canal bétonné** sous peine d'exclusion.

**Les repérages du circuit (liaisons) sont interdits.**

Les concurrents renoncent à toutes demandes de dédommagement de la part de l'organisation, de ses officiels, des municipalités et des propriétaires.

**Article 12 : Assistance, suiveurs.**

L'assistance est autorisée uniquement au contrôle horaire de Combecave (site minier).

Pour faciliter le trafic, les véhicules d'assistance devront respecter l'itinéraire « assistance » mise en place par l'organisateur. Les suiveurs et les marshalls doivent respecter le fléchage et le balisage mise à leur disposition.

**Article 13 : bureau et réunions du Jury**

Le bureau du Jury et le secrétariat du Moto club du Var se trouveront dans les locaux de la communaux de Cabasse:

- Contrôle administratif et secrétariat du Moto club : dans salle des fêtes.
- Chronométrage et jury : Salle Matovo.

**Article 14 : Lieu et remise des Prix**

Des Prix seront décernés aux trois premiers de chaque classe. Dimanche soir vers 18h30 sous le podium de Départ.

**Article 15 : Officiels -Direction de course**

	<b>Jury</b>	
Président du Jury :	ANDRIEU Serge	ODC 2246
Membre du Jury		
Membre du Jury		
Membre du Club du Jury :	LAUGIER Frédéric	ODC 14607
Membre technique du Jury :		
Secrétaire du jury	ROSI Bernard	ODC 106552
	<b>DIRECTION DE COURSE</b>	
Directeur de Course :	SARTORE Claude	ODC 21873
Directeur de course adjoint : Responsable des Spéciales	ANDRIEU Serge	ODC 2246
Directeur de course adjoint : Responsable des CH	ANDRIEU Serge	ODC 2246
Directeur de course adjoint : Responsable du parcours	MICHEL Eric	ODC 017358
	<b>CONTROLE TECHNIQUE</b>	
Commissaire Technique FFM		
Commissaire Technique LMRP	MASCHIO Myriam	OCT 121469
	SARTORE Claude	
	TRAVERSA Didier	OCT 126173
	<b>CONTROLE ADMINISTRATIF</b>	
Secrétaire LMRP	MATTIA Céline	172283
Secrétaire du club	LEMAREC Valérie	
Président du Club organisateur	MICHEL Eric	ODC 017358





Vice Président du Club	LAUGIER Frédéric	ODC 14607
	CHRONOMETRAGE	
Responsable chronométrage et classements :	SIMON Christine	022318
	SPEAKER	
Speaker FFM Départ		
Speaker SP COMBECAVE		
	COMMISSAIRES SPORTIFS	
Responsable Cross test	ROSI Bernard	ODC 106552
Responsable Enduro test	ARNAUD Michel	ODC 153564
Responsable Extrem test	GIACOMI Thibault	ODC 193757
	COMMISSAIRES DE PISTES	
	ARNOULT Marie-Claude	OCP 115676
	BONANSEA Ingrid	OCP 060071
	BION Patrick	OCP 118124
	BOYER François	OCP 004995
	CHAUVIN Jacky	OCP 118126
	DARD Emmanuel	OCP 055256
	GLOERFELT Erik	OCP 115674
	MICHEL René	OCP 110448
	PASCAL Jérôme	OCP 110449
	ROTTIERS Olivier	OCP 144617
	BONANSEA Jérôme	OCP 144619
	DECAMARET François	OCP 62899
	TRAVERSA Didier	OCP 126173
	TRAVERSA Jennifer	OCP 126172
	DONNADIEU Martine	OCP 136403
	ROSI Annie	OCP 124959
	TRAVERSA Lesley	OCP 153569
	ARNAUD Martine	OCP153565
	ARNAUD Michel	OCP 153564
	TRAVERSA Patrick	OCP 154444
	VENIER Christian	ODC 23472
	SECURITE MEDICALE	
Responsable club	LAUGIER Frédéric	ODC 14607
Responsable AMSAR	MERLINO Jean Jacques	

Dressé par l'Organisateur sous réserve de modifications du règlement F.I.M

Visa du Club  
Moto Club du Var  
Le 17 Novembre 2013

Visa LMRP  
Vitrolles, le 27/11/2013

Visa FFM n° 14/0005

  
LIGUE MOTOCYCLISTE  
REGIONALE DE PROVENCE  
Centre de Vie l'Anjoie  
98, Boulevard de l'Europe  
13127 VITROLLES  
Tél. : 04.42.09.72.02 - Fax : 04.42.09.72.79  
Eric SIMON, Président



Q 06/12/2013